

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 4 Juillet à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Philippe-Jacques BLESBOIS, M. Alain DESGRE, Mme Annette FREOUX, M. Thierry GAETAN, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL

*Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

Didier LEMARCHAND à Jean-François SALVAR  
Jean-Jacques MARTEIL à Jacques GREVES  
Annaïg MESTRIC à Gwenaël COURTET  
Lucien MONNERIE à Bernard BASTIER  
Hugues DEVAUX-MARKOV à Marylise FOIDART

*Secrétaire :* Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	27 Juin 2024
Date de l'affichage	28 Juin 2024
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de votants	33

-----  
**2024 87      Mise à jour de l'inventaire des zones humides**

*Rapporteur :* G. Thiery

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 affirme le principe selon lequel l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation : sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général.

La commune de Guidel, située sur les bassins versants du Scorff et de la Laïta, appartient de ce fait à deux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux : le SAGE Scorff et le SAGE Ellé-Isole-Laïta, approuvés respectivement le 28 août 2015 et le 10 juillet 2009. Ces documents s'imposent lors de l'élaboration de tout document d'urbanisme et notamment les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). L'objectif est de protéger, dans le PLU, les zones humides par un zonage et un règlement adaptés qui garantissent leur préservation.

Dans le cadre de la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal a adopté une mise à jour de l'inventaire des zones humides de la commune en même temps que l'arrêt de son projet de PLU le 30 mai 2023.

De nouvelles investigations de zones humides ont été menées par le Syndicat Mixte Blavet Scorff Ellé-Isole-Laïta conformément aux recommandations de la Commission d'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme. Certaines omissions ont été reprises sur la base des données présentées à la CLE du Sage Scorff le 11 juin 2024.

Une nouvelle mise à jour de l'inventaire des zones humides - dont la carte est annexée à la présente délibération - doit être adoptée par le Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.210-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-1 et suivants ;

VU le SDAGE Loire-Bretagne adopté le 4 avril 2022 ;

VU le SAGE Scorff approuvé par arrêté préfectoral le 28 août 2015 ;

VU le SAGE Ellé-Isole-Laïta approuvé par arrêté préfectoral le 10 juillet 2009 ;

VU l'inventaire des cours d'eau et des zones humides ;

VU la présentation en commission des travaux, urbanisme, environnement, transitions et sécurité du 20 juin 2024 ;

**APPROUVE** les résultats de l'inventaire complémentaire des zones humides ;

**VALIDE** la cartographie relative à l'inventaire des zones humides du territoire communal et assurera son actualisation afin de répondre aux règles de leur préservation et de leur gestion durable ;

**S'ENGAGE** à ce que les zones humides inventoriées correspondent à celles du document d'urbanisme de la commune approuvé, conformément aux préconisations du SAGE. Ces zones humides sont classées, dans le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2024, en zones naturelles Nzh ou agricoles Azh.

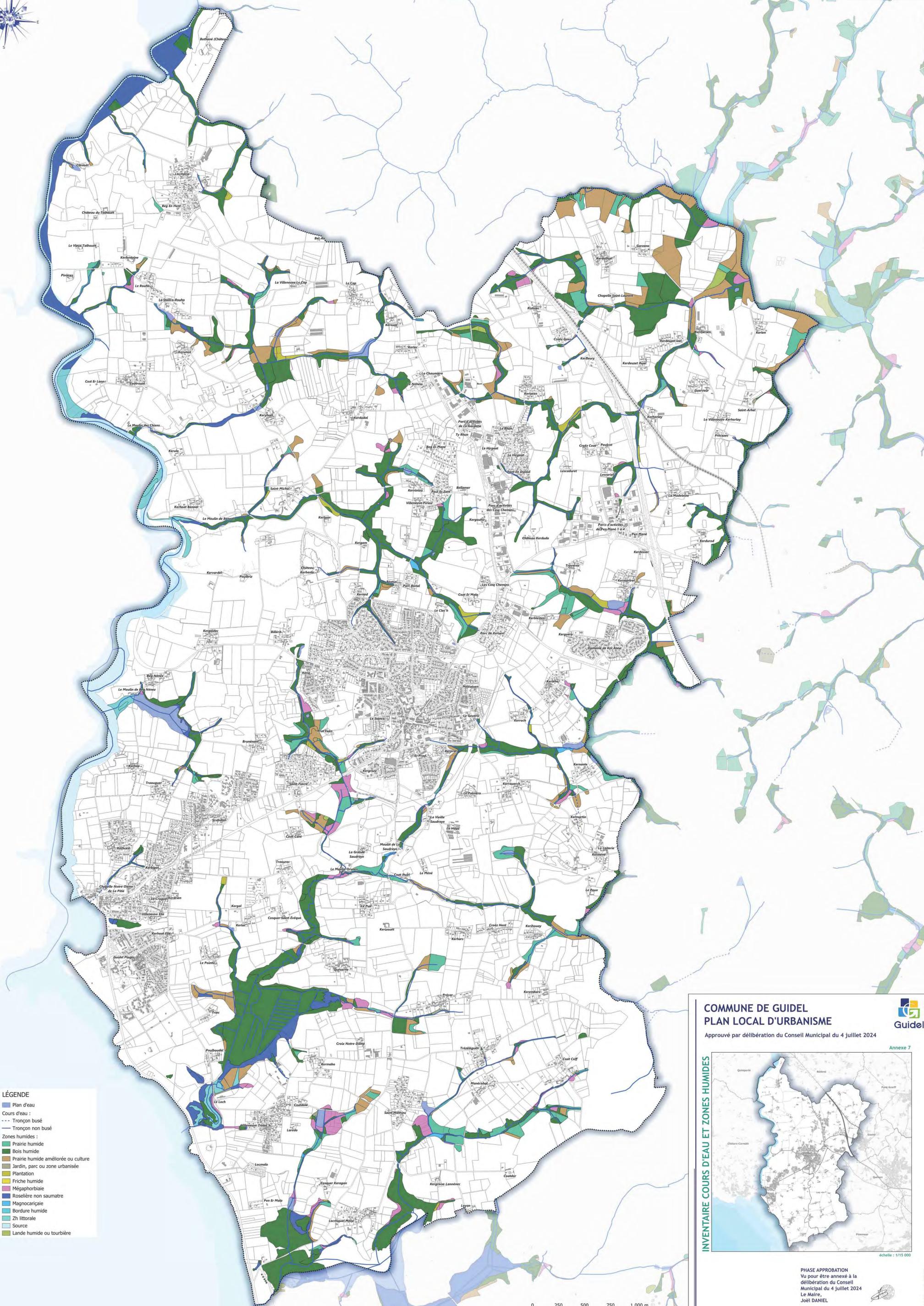
**S'ENGAGE** à faire parvenir ce classement à la structure de suivi du SAGE Scorff et du SAGE Ellé-Isole-Laïta ainsi que la présente délibération et autorise ce dernier à transmettre les données de l'inventaire aux formats SIG aux structures et personnes qui pourraient lui en faire la demande.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,  
Guidel, le 5 Juillet 2024  
Le Maire,  
Joël DANIEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.



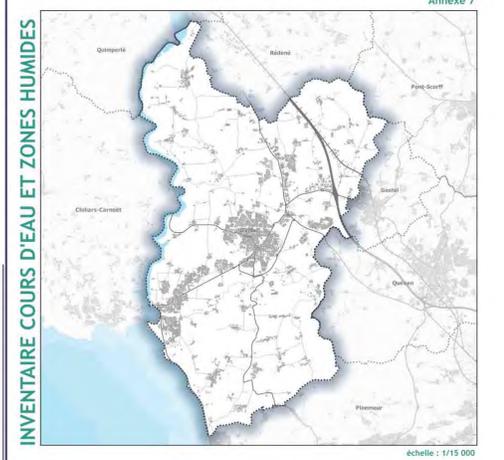
- LÉGENDE**
- Plan d'eau
  - Cours d'eau :
    - Tronçon busé
    - Tronçon non busé
  - Zones humides :
    - Prairie humide
    - Bois humide
    - Prairie humide améliorée ou culture
    - Jardin, parc ou zone urbanisée
    - Plantation
    - Friche humide
    - Mégaphorbiaie
    - Roselière non saumâtre
    - Magnocariçaie
    - Bordure humide
    - Zh littorale
    - Source
    - Lande humide ou tourbière

**COMMUNE DE GUIDEL  
PLAN LOCAL D'URBANISME**

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2024



Annexe 7



**PHASE APPROBATION**  
Vu pour être annexé à la  
délibération du Conseil  
Municipal du 4 juillet 2024  
Le Maire,  
Joël DANIEL

